Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS
Division Santé et affaires sociales

Statistique suisse des interruptions de grossesse
Aide-mémoire du canton de Neuchâtel

Dans le canton de Neuchâtel, toutes les interruptions de grossesse doivent être annoncées par voie électronique à l'aide d'un formulaire comprenant 5 questions, depuis le 01.01.2019. Vous trouverez le questionnaire en ligne sur le site www.interruptio.bfs.admin.ch

Annonce en ligne pour un utilisateur déjà enregistré :

Si vous avez un nom d'utilisateur et votre mot de passe, connectez-vous ici pour accéder au questionnaire en ligne:

www.interruptio.bfs.admin.ch : → lien vers eSSA



eSSA - Statistique suisse des interruptions de grossesse

Annonce en ligne si vous êtes un nouvel utilisateur :

1. Téléchargez le pdf du formulaire d'enregistrement sur: www.interruptio.bfs.admin.ch, lien → **NE**
2. Envoyez le **formulaire signé et scanné par email**: interruptio@bfs.admin.ch.
3. Vous recevrez ensuite deux e-mails, l'un avec un numéro d'utilisateur et l'autre avec le mot de passe.

Questions concernant la version en ligne :

Pour toute question technique veuillez-vous adresser à : interruptio@bfs.admin.ch
ou au Service d'information Santé de l'OFS : 058 463 67 00.

Le médecin cantonal répond à vos éventuelles questions relatives aux dispositions régissant l'interruption de grossesse.

Service de la santé publique
Dr Laurent Kaufmann, médecin cantonal
Rue de Tivoli 28
2002 Neuchâtel 2

Conformément à l'art. 119, al. 5 du Code pénal suisse, toute interruption de grossesse doit être annoncée à des fins statistiques à l'autorité de santé publique compétente. L'anonymat de la femme et le secret médical doivent être préservés.

Lors d'annonces effectuées en ligne, les données vont directement alimenter la banque de données de l'Office fédéral de la statistique. Elles sont ensuite transmises au service du médecin cantonal. Les déclarations sont effectuées sous une forme anonyme.

L'OFS produit une statistique pour l'ensemble de la Suisse à partir des données cantonales. Vous trouverez de plus amples informations sur cette statistique sous : www.interruptio.bfs.admin.ch